

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2026

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 19 | 19 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 19 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2026, le jeudi 9 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme DUFROU Virginie, M. LÉON Sébastien, Mme BOULAIN Anne, M. COELHO Wilson, Mme GAUDRÉ Delphine, M. CHASSERIO Alexandre, M. MARMIGON Erwan, Mme PLESSIS Clémentine, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, M. DE LABRIOLLE Éric, Mme LETERTRE Corinne, Mme LOYANT DELIÈRE Sarah, M. PAILLARD Yannick, Mme LAINET Florence, M. COUROUSSÉ Vincent, Mme HEMERY Marilyne, M. LANDAIS Pierrick.

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne

2026-25 Désignation des membres du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que le président du CCAS est de droit le Maire.

Considérant que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés, par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Le conseil d'administration du CCAS se compose, en plus du Président, de :

- minimum 4 membres élus et 4 membres nommés ;
- maximum 8 membres élus (conseillers municipaux de la commune) et 8 membres nommés.

Ces membres nommés doivent en principe être issus des 4 domaines prévus par l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles :

Membres venant d'une association qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

De fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire procède à la désignation des membres élus du conseil d'administration du centre Communal d'Action Sociale :

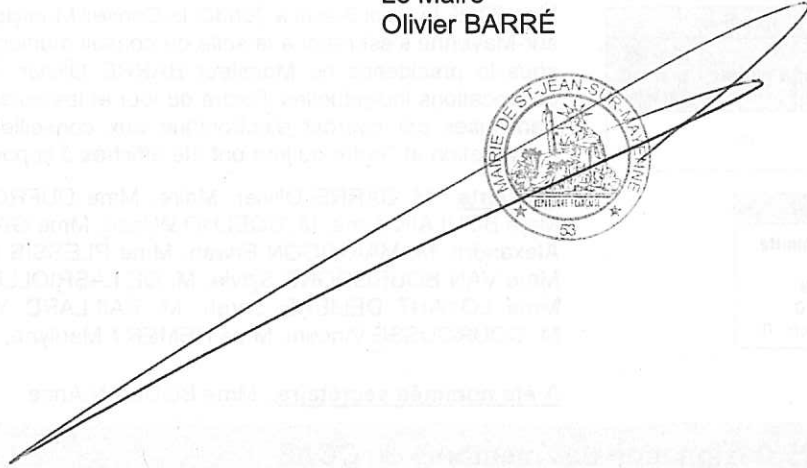
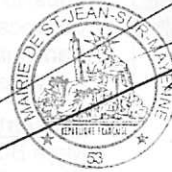
- Anne BOULAIN
- Clémentine PLESSIS
- Marilyne HEMERY
- Yannick PAILLARD

Adopté à l'unanimité,

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/04/2026
Le Maire
Olivier BARRÉ



- Anne BOULAIN
- Clémentine PÉSSÉ
- Mathilde HÉMEKY
- François PAILLARD